

ARRÊTÉ

Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS

Références : SR

N° 6-2026-AR

Objet : **NOMINATION DE MADAME AURELIA CHAILLOUX EN TANT QUE PRESIDENTE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-19, L.133-5,

Vu la délibération n° 2026-17 portant création de la commission permanente et désignation de ses membres,

Considérant que la présidence de la commission est assurée par le Président du CCAS qui est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,

arrête

Article 1 : Madame Aurélia CHAILLOUX est nommée Présidente de la commission permanente du CCAS.

Article 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet, transmis au receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

À Couëron, le 5 mai 2026

Monsieur Axel CASENAVE
Président du CCAS

A Casenave
